

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 50 - 2023

1.4

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COS D'ORLÉANS MÉTROPOLE - SPECTACLE DE NOËL 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Cyr-en-Val participe, depuis 2014, au spectacle de Noël, organisé chaque année par le COS d'Orléans puis d'Orléans Métropole, pour les enfants des agents. Ce groupement permet ainsi de proposer des spectacles au Zénith d'Orléans, qui ne seraient pas à la portée financière de la Commune.

Le COS d'Orléans Métropole sollicite à nouveau la Commune afin qu'elle indique sa participation au spectacle de Noël de l'année 2023. L'accord est formalisé par une convention qui précise les modalités de la participation communale à ce projet, évaluée à 352 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS d'Orléans Métropole précisant les modalités de participation de la Commune à l'organisation de l'arbre de Noël 2023 ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation ;
- 3. D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>